

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT :

« CARTE 5 CONFÉRENCES »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La Ville de Versailles, dont le numéro de SIRET est le 217 806 462 00016, domiciliée au 4 avenue de Paris, 78000 Versailles (ci-après dénommée l'Organisateur) organise un jeu concours « Carte 5 conférences » (ci-après dénommé le Jeu) à l'issue duquel un tirage au sort sera effectué parmi les participants.

Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il suffit de : s'abonner aux pages « Université Ouverte de Versailles » et « Ville de Versailles », liker le post publié et commenter le post publié.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après le Règlement).

Article 3 : DATE ET DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du mercredi 21 janvier au vendredi 30 janvier, 12h00, sur le réseau social Facebook de l'Université Ouverte de Versailles et de la Ville de Versailles.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures.

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu :

- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ;
- les membres de leurs familles directes respectives ;
- les sous-traitants ou partenaires de l'Organisateur ayant participé à la création du Jeu.

La participation au Jeu implique le renoncement à toutes réclamations ou actions juridictionnelles.

4.2 Invalidation de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide, donc nulle et le participant susceptible d'élimination du tirage au sort en cas notamment :

- d'inexactitude d'identité ;
- d'inexactitude de moyen de contact ;

- de participations multiples ;
- de non-respect du présent Règlement ;

Article 5 : PRESENTATION DES LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants (un lot par personne soit 3 gagnants) :

- 3 lots comprenant : une « Carte 5 conférences » de l'Université Ouverte de Versailles d'une valeur de 60€ + la gratuité des droits d'inscription à l'Université Ouverte de Versailles d'une valeur de 42,50€ (pour les gagnants du Jeu qui ne seraient pas déjà inscrits à l'Université Ouverte pour l'année scolaire 2025-2026 uniquement)

Cette carte permet l'accès aux cycles de conférences 2025-2026 dont la liste est accessible sur versailles.fr et est valide jusqu'au 30 mai 2026. La carte sera à présenter à l'entrée des conférences choisies. Il est possible d'inviter une personne à une conférence, auquel cas une entrée supplémentaire sera débitée de la carte.

Cette carte ne permet pas l'accès aux cycles de conférences : "Questions d'actualité" et "Le monde en désarroi" (déjà complets à la date de lancement du jeu concours) ou tout autre cycle de conférence qui deviendrait complet une fois le jeu concours lancé.

En cas d'annulation ou report d'une conférence choisie, les titulaires de la carte ne pourront être prévenus par le secrétariat de l'Université Ouverte. Aussi, il est fortement recommandé de s'informer du maintien de la conférence en consultant le site internet de l'Université Ouverte ou par téléphone.

Article 6 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES LAUREATS

Un tirage au sort manuel sera organisé le vendredi 30 janvier 2026 à 15h00 à l'Hôtel de Ville de Versailles par le Service Communication en présence de témoins. Le tirage au sort portera sur l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation, à savoir :

- avoir liké la publication relative au jeu ;
- être abonné aux pages « Université Ouverte de Versailles » et « Ville de Versailles » ;
- avoir commenté la publication.

Au total, 3 gagnants seront désignés au cours de ce tirage au sort et se verront attribuer un lot selon les modalités prévues au présent Règlement.

Les gagnants seront informés de leur désignation via un message envoyé sur le compte Facebook utilisé pour participer au jeu. Il appartient aux participants de veiller à ce que les réglages de confidentialité de leur profil Facebook permettent d'être contactés par la Ville. Aucun échange, modification ou contrepartie financière ne pourra être demandé en remplacement du lot attribué.

Article 7 : ANNONCE DES GAGNANTS

Le nom des gagnants sera annoncé oralement et consigné par écrit à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur le vendredi 30 janvier 2026 à 15h00.

Article 8 : REMISE DES LOTS ET LIEU DE RETRAIT

Les gagnants seront prévenus sur le réseau social Facebook via le moyen utilisé pour leur participation et prendront possession de leur lot à l'Université Ouverte de Versailles (au 6 impasse des Gendarmes) à partir du lundi 2 février 2026 et jusqu'au vendredi 20 février 2026, lors des horaires d'ouverture habituels de l'Université Ouverte (le site de la Ville versailles.fr faisant foi).

Si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible, notamment à titre onéreux.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DROIT A L'IMAGE

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont conservées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs lots s'ils sont désignés gagnants.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : Ville de Versailles, Service Communication, 4 avenue de Paris, 78000 Versailles.

Article 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort leur participation, sous réserve qu'elle soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre leur lot aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 11 : CAS DE FORCE MAJEURE ET RESERVE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou au moyen d'une fraude.

Article 12 : LITIGES

Tout litige relatif au présent Jeu sera tranché à l'amiable, sans possibilité de saisir une juridiction quelconque. La participation implique le renoncement à toutes réclamations ou actions juridictionnelles.